

LÂCHER ET FEU D'ARTIFICE

Que vous soyez un particulier ou une association vous devez obligatoirement déclarer un lâcher (ballons ou lanternes) ou feu d'artifice.

Lâcher de ballons



Quel que soit le nombre de ballons la déclaration est obligatoire deux mois au plus tôt et un mois au plus tard auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique (D.D.P.P.) – service de la prévention des risques.

>votre lâcher est sur le domaine privé ? Vous devez avoir l'autorisation du propriétaire.

>il a lieu sur la voie publique ou une salle municipale ? Vous devez demander l'autorisation au maire.

Vous trouverez les formulaires et adresse de la D.D.P.P. sur [le site de la préfecture de Loire-Atlantique](#). 

Lâcher de lanternes célestes



Quel que soit le nombre de lanternes la déclaration est obligatoire deux mois au plus tôt et un mois au plus tard auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Loire-Atlantique (D.D.P.P.) – service de la prévention des risques.

>votre lâcher est sur le domaine privé ? Vous devez avoir l'autorisation du propriétaire et l'autorisation du maire.

>il a lieu sur la voie publique ou une salle municipale ? Vous devez demander l'autorisation au maire.

Vous trouverez les formulaires et adresse de la D.D.P.P. sur [le site de la préfecture de Loire-Atlantique](#). 

Feu d'artifice



La déclaration d'un spectacle de pyrotechnie doit se faire au moins un mois avant.

Deux dossiers sont à déposer :

-un en mairie

-un en préfecture

Vous trouverez les informations complémentaires sur [le site de la préfecture](#). 

ALLER PLUS LOIN

TÉLÉCHARGEMENT

> Formulaire déclaration de manifestation



Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10

📞 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00